

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021

DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AUX CAPACITES D'ACCUEIL ET AUX MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN MASTER AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6-1, L 712-3 ;
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, pris en son article 2 ;
Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 17 novembre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 janvier 2021 ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021 ;*

**Conseil d'administration du 25 juin 2021:
Délibération n° 124/2021/FVE**

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations première année du deuxième cycle;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1.

A titre exceptionnel et dérogatoire, une seconde campagne de dépôt des candidatures sera effectuée pour le master mention MEEF Second Degré parcours Professeur de Lycée Professionnel pour la période du 01/08/21 au 24/08/21.

Article 2.

Les étudiants non retenus à l'issue de la première campagne peuvent se porter candidats au titre de la seconde campagne. Ils doivent en être informés.
Tous les candidats sont soumis aux mêmes critères de sélection.

Article 3.

L'admission est prononcée par la Présidente de l'Université sur proposition du responsable de la formation.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le 28/06/2021.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur